

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. ARRIVÉ LE
EN DATE DU..... 19 OCT. 2023 22 MAI 2023



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité



La Vice-PRÉSIDENTE
M. WERQUENVILLE DE DOURGES

Direction générale
des Finances publiques

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC HENIN BEAUMONT
331 RUE PARMENTIER
62110 HENIN BEAUMONT

Direction générale des Finances publiques
Service Gestion Comptable HENIN BEAUMONT
331 rue Parmentier
62110 HENIN BEAUMONT
Téléphone : 03 21 20 24 37
Mél. : sgc.henin-beaumont@dgifp.finances.gouv.fr

Le comptable du SGC HENIN BEAUMONT

à

Monsieur le Président du CCAS de DOURGES

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
lundi, mardi : 08H30 – 12H15 et 13H30 – 16H15
mercredi, jeudi et vendredi : 08H30 – 12H15
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Bertrand DULARY
Téléphone : 03 21 20 24 37

Hénin Beaumont le 16/05/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CCAS de DOURGES à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le CCAS de DOURGES à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants (à adapter en fonction des circonstances) :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

le comptable public

Bertrand DULARY

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

